

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1970 B 04250

Numéro SIREN : 702 042 508

Nom ou dénomination : LEO JEGARD ET ASSOCIES - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE  
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Ce dépôt a été enregistré le 29/01/2021 sous le numéro de dépôt 13728

# LEO JEGARD ET ASSOCIES

Société d'Expertise Comptable  
Et de Commissariat aux Comptes  
Société par Actions Simplifiée  
Au Capital de 157.840 €  
5, Rue du Havre  
75008 - PARIS

B 702 042 508 R.C.S. PARIS

---

**EXTRAIT DU  
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 29 JANVIER 2020**

---

Le Vingt-neuf Janvier Deux Mille vingt à 10 heures les associés de la Société **LEO JEGARD ET ASSOCIES** se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au 23 rue du Clos d'Orléans 94120 FONTENAY SOUS BOIS, sur convocation faite par le Président par courrier électronique le 13 Janvier 2020 aux actionnaires nominatifs.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Jean-Paul MAGNIN, commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué, est présent.

Monsieur François JEGARD préside la séance. Madame Cécile LE BAGOUSSE est secrétaire de la séance. Monsieur Patrick LAGUEYRIE et Monsieur Franck NACCACHE sont les scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la majorité des actions.

Le Président constate que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des courriers électroniques adressés aux associés ;
- la copie du courrier électronique adressé au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019 ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce.

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la

CLB FS PL FN FN  
CMB

convocation de l'assemblée et que la Société n'a pas reçu de demandes à propos de documents qui lui ont été adressés.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :  
.../...

- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Retrait d'un administrateur en poste,
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant,

.../...

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration et le Commissaire aux Comptes donne lecture de ses rapports. Ces lectures terminées, le Président rappelle les dispositions qui sont en cours de réalisation avec le rapprochement avec le Cabinet CREATIS et fait un exposé général sur les évolutions de la profession et dresse le carnet de route des modifications d'organisation à prévoir et surtout des nouveaux services qu'il conviendra d'être prêts à rendre aux clients. Il ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

.../...

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme en qualité de membre du Conseil d'Administration, pour une durée de trois exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2022, Monsieur André-Paul BAHUON domicilié 9 rue Paul Bert - 92800 PUTEAUX.

Expert-comptable inscrit au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Paris Ile de France, Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste des Commissaires aux comptes du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.  
Monsieur André-Paul BAHUON, intervenant, déclare accepter ces fonctions.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte du retrait de ses fonctions d'Administrateur de Monsieur Léo JEGARD.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée la majorité.

## SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire confié à Monsieur Jean-Paul MAGNIN, par l'Assemblée Générale du 31 Janvier 2014 vient à expiration ce jour :

- décide de renouveler Monsieur Jean-Paul MAGNIN dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire pour une durée de trois exercices dans le cadre de l'audit légal des petites entreprises (Mission ALPE), soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée la majorité.

## SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant confié à Monsieur Philippe BONIN par l'Assemblée Générale du 27 mars 2014 vient à expiration ce jour :

- décide de ne pas le renouveler et de nommer Monsieur Grégoire HOLLIER-LAROUSSE, né le 5 avril 1969 à Versailles (78), domicilié 25/27 boulevard de la Paix - 78100 Saint Germain en Laye,

en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, pour une durée de trois exercices dans le cadre de l'audit légal des petites entreprises (Mission ALPE), soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Monsieur Grégoire HOLLIER-LAROUSSE ainsi nommé a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

.../...

## HUITIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'Assemblée  
**François JEGARD**

**Patrick LAGUEYRIE**

Les Scrutateurs

Le Secrétaire de la séance  
**Cécile LE BAGOUSSE**

**Franck NACCACHE**